



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE



© Béatrice Devénes

LA LOI SUR L'ÉLECTRICITÉ: LES COMMUNAUTÉS D'ÉLECTRICITÉ LOCALES



LOI SUR L'ÉLECTRICITÉ APERÇU DU CONTENU

**Sécurité de
l'approvisionnement**

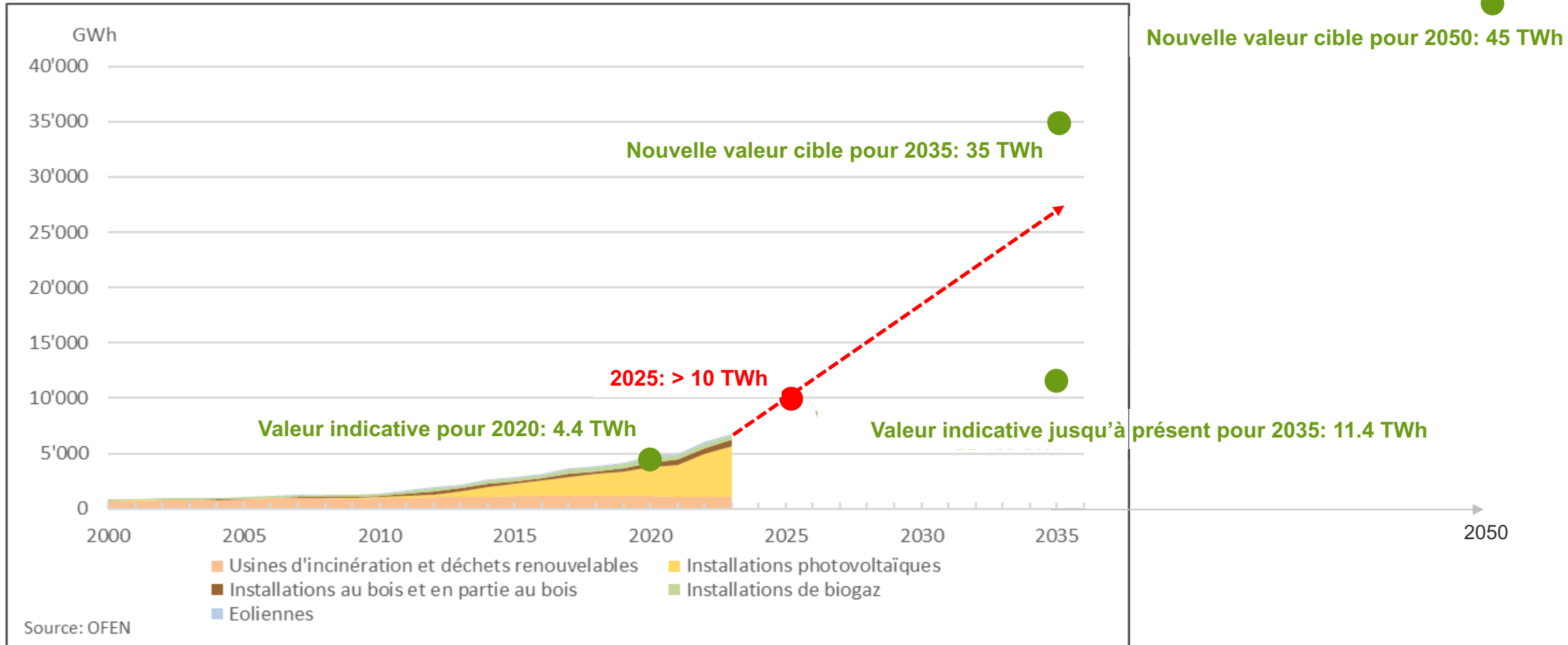
**Augmentation de la
production
d'électricité issue
d'énergies
renouvelables**

**Efficacité
énergétique**

**Innovation
Intégration
Réseaux**



AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ISSUE D'ÉR VALEURS CIBLES





AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ISSUE D'ÉR VALEURS CIBLES PV ET ÉOLIEN (DÉS 2026)

Le Conseil fédéral doit fixer tous les cinq ans des objectifs intermédiaires

1. globalement pour les production d'électricité issue d'ÉR (sans énergie hydraulique) et
2. pour des technologies données

Proposition pour des objectifs pour 2030, actuellement en consultation

- Globale 23 TWh (2025: 10 TWh)
- Pour le PV 18,7 TWh (2025: 8 TWh)
- Pour l'éolien 2,3 TWh (2025: 0,2 TWh)
- Pour les autres pas des objectives

→ Pour la première fois la confédération fixe les objectives sur des technologies ER (sauf hydro)

→ Pour après 2030: utiliser les perspectives énergétique en 2027 → fixation du CR en 2030



AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ISSUE D'ÉR ENCOURAGEMENT PV (DÈS 2025)

Rétribution unique / prime de marché flottante				Bonus		
				Angle $\geq 75^\circ$	Alt. $\geq 1500\text{m}$ P $\geq 150\text{ kW}$	P $\geq 100\text{ kW}$
				Inclinaison	Altitude	Lieu
Avec/sans consommation propre	Isolé	Puissance < 100 kW	Puissance $\geq 100\text{ kW}$	Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)	Bonus pour les places de stationnement
	Ajouté	PRU ajouté max. 30%*	GRU ajouté max. 30%*	Bonus angle d'inclinaison intégré		
	Intégré	PRU intégré max. 30%* ≡ PRU Ajouté + 10%	GRU intégré max. 30%* ≡ GRU Ajouté + 10%			
Sans consommation propre	Isolé	Puissance < 150 kW	Puissance $\geq 150\text{ kW}$	Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)	Bonus pour les places de stationnement
	Ajouté	RU élevée max. 60%*	Droit d'option pour des enchères : 1) RU élevée max. 60%* 2) Prime de marché flottante	Bonus angle d'inclinaison intégré		
	Intégré					
RU alpine max. 60%**						

➤ Fiches d'information sur:
Encouragement
concernant les
installations
photovoltaïques

* des coûts d'investissement des installations de référence
** des coûts d'investissement individuels



AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ISSUE D'ÉR RÉTRIBUTIONS UNIQUES (DÈS 2025)

- Introduction d'un bonus de 250 CHF/kW pour des installations ≥ 100 kW réalisées sur des places de stationnement permanentes
- Augmentation des bonus pour les installations en façade (inclinaison $\geq 75^\circ$):
 - Installations ajoutées ou isolées : augmentation de 100 à 200 CHF/kW
 - Installations intégrées : augmentation de 250 à 400 CHF/kW
- Baisse de la rétribution unique

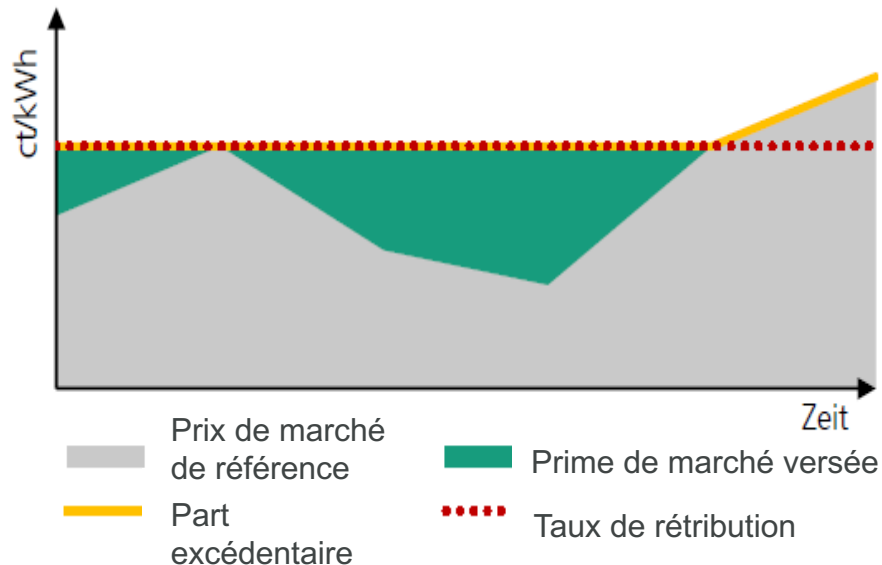
Contribution liée à la puissance	Installations ajoutées/isolées		Installations intégrées	
	dès le 1.4.2024	dès le 1.4.2025	dès le 1.4.2024	dès le 1.4.2025
< 30 kWp	380 CHF/kW	360 CHF/kW	420 CHF/kW	400 CHF/kW
30-100 kWp	300 CHF/kW	300 CHF/kW	330 CHF/kW	330 CHF/kW
> 100 kWp	270 CHF/kW	250 CHF/kW	-	250 CHF/kW



AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ISSUE D'ÉR PRIME DE MARCHÉ FLOTTANTE (DÈS 2025)

Installations ≥ 150 kW et sans consommation propre

- Durée de la rétribution: 20 ans
- Prime = taux de rétribution - prix de marché – prix GO
- Remboursement = prix de marché + prix GO - taux de rétribution (régime spécial pour décembre - mars)
- Fixation des taux de rétribution dans le cadre d'enchères

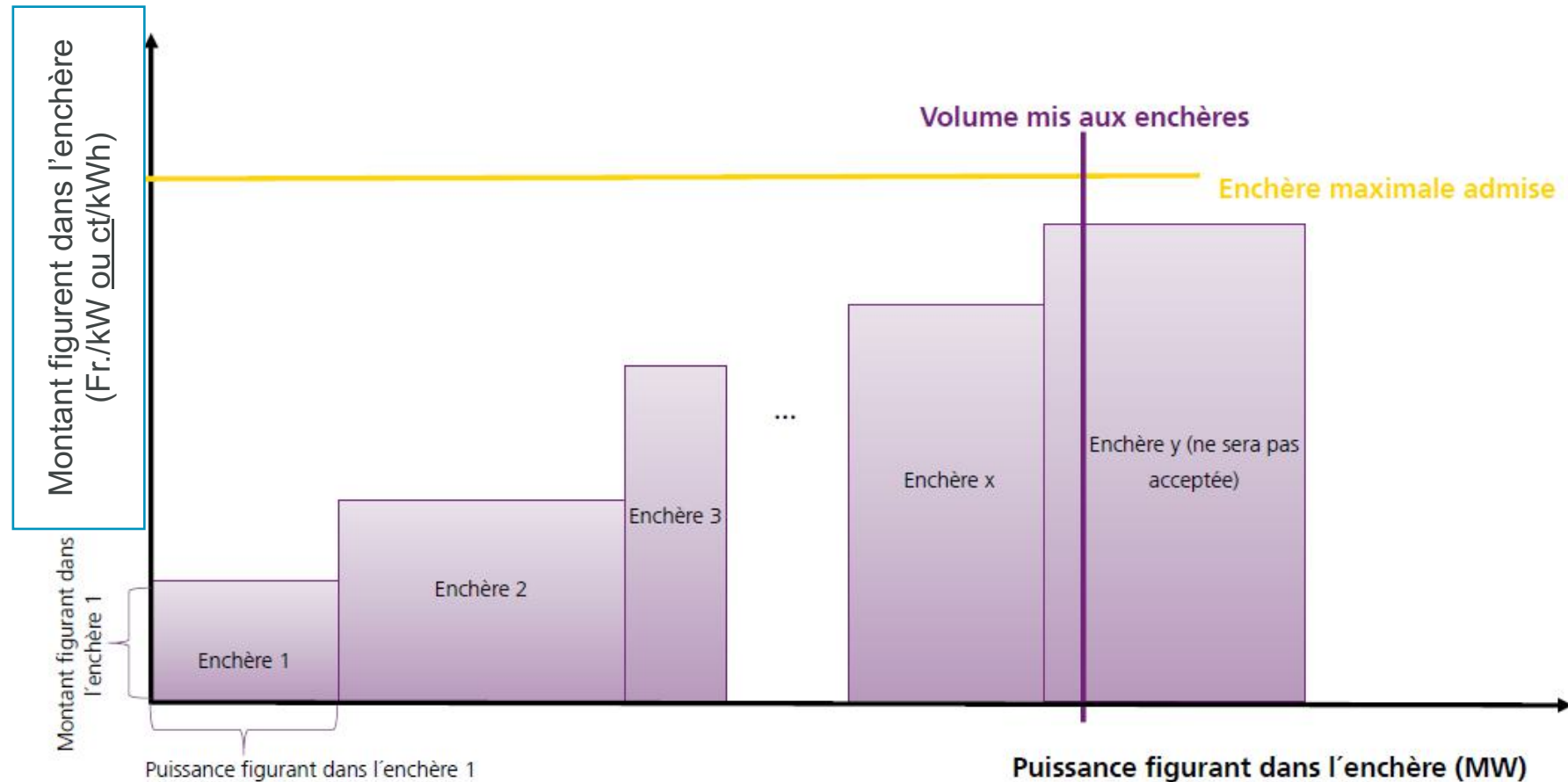


Bonus du taux de rétribution

- Angle d'inclinaison $\geq 75^\circ$, ajoutée/isolée: 1 ct./kWh
- Angle d'inclinaison $\geq 75^\circ$, intégrée : 2,2 ct./kWh
- Places de stationnement: 1 ct./kWh
- Altitude ≥ 1500 m : 0,7 ct./kWh



AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ISSUE D'ÉR COMMENT FONCTIONNENT LES ENCHÈRES?



→ Enchères photovoltaïques – Pronovo AG: prochaine enchère le 1er mai 2025



INTÉGRATION OBLIGATION DE REPRISE ET DE RÉTRIBUTION (DÈS 2026)



Comme jusqu'à présent : le GRD doit reprendre et rémunérer l'électricité (grise) jusqu'à 3 MW

Comme jusqu'à présent : le GRD et les producteurs peuvent se mettre d'accord sur la rémunération

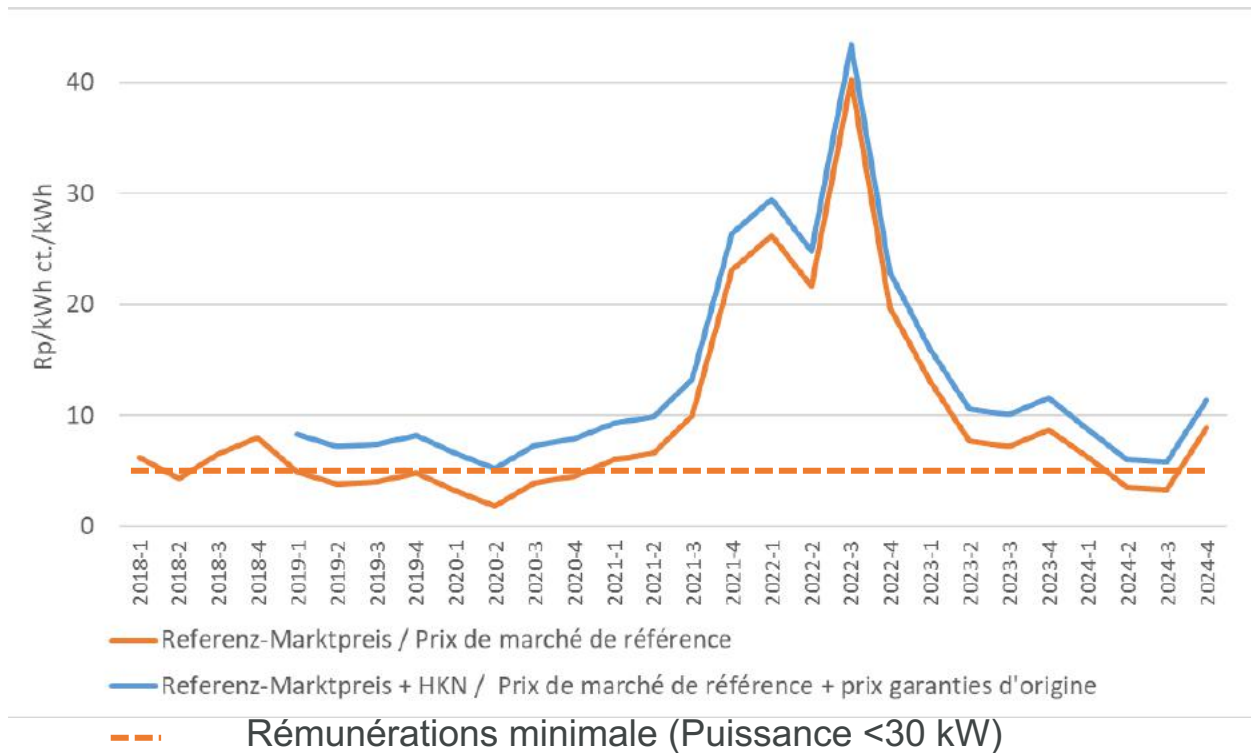
Nouveau : sans accord, **rémunération au prix du marché moyen trimestriel**

- Harmonisation
- Protection contre les fluctuations à court terme du marché
- Certains signaux de marché aux producteurs (p. ex. été-hiver)

Nouveau: Rémunérations minimales jusqu'à une puissance de 150 kW, montant selon l'amortissement d'installations de référence sur la durée de vie



INTÉGRATION « NE PAS CRAINDRE LE PRIX DU MARCHÉ » (DÈS 2026)



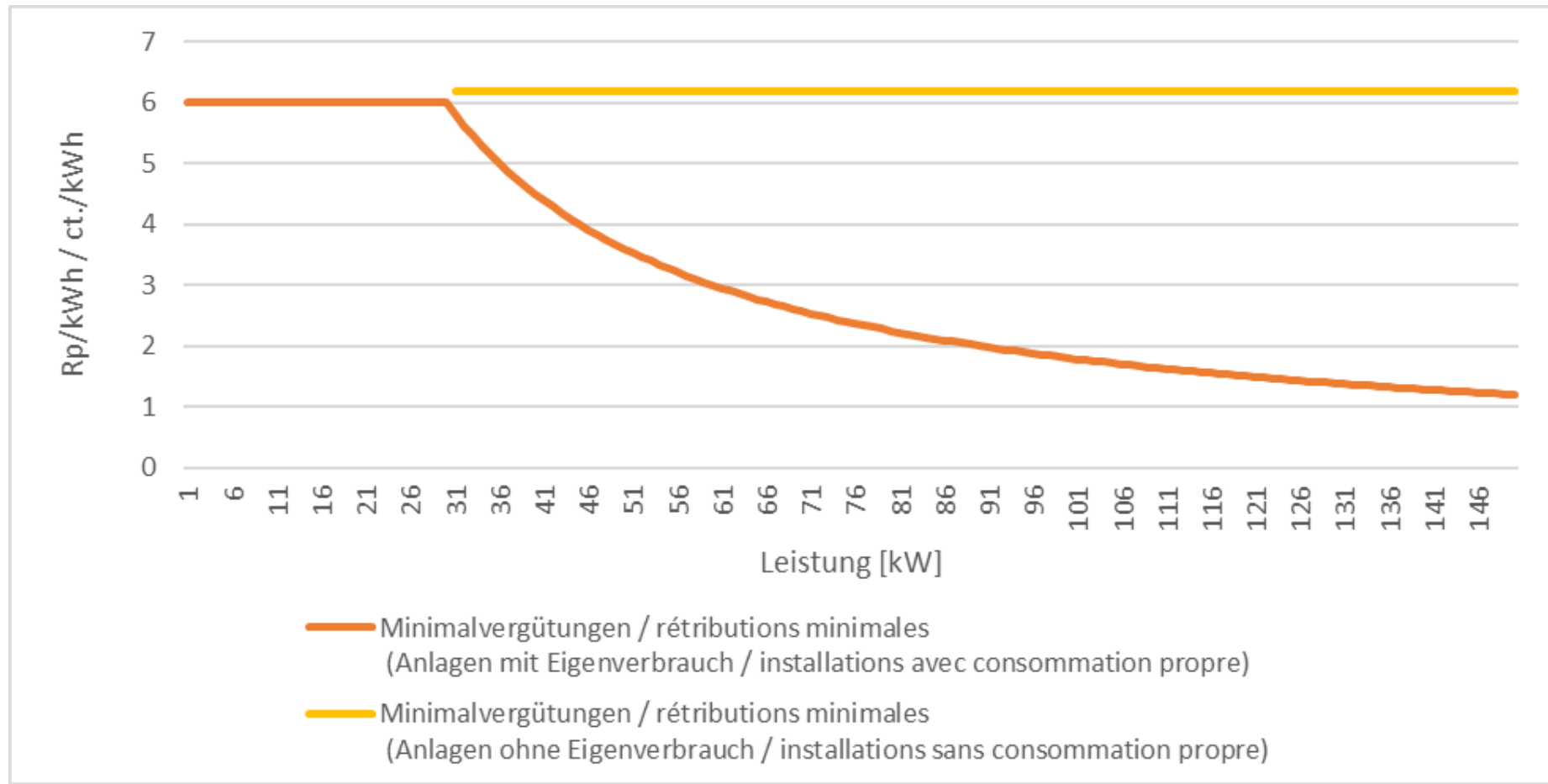
En plus, reprise (volontaire) des garanties d'origine (GO) par le GRD :

	2019	2020	2021	2022	2023
Proportion de la population bénéficiant d'une reprise des GO (<30 kW)	57%	61%	74%	76%	84%
Prix des GO (ct./kWh)	3,4	3,4	3,3	3,2	2,9

- Les GO prennent de plus en plus d'importance
- La rétribution minimale offre une protection supplémentaire
- Les « Putin-peaks » restent chez les producteurs



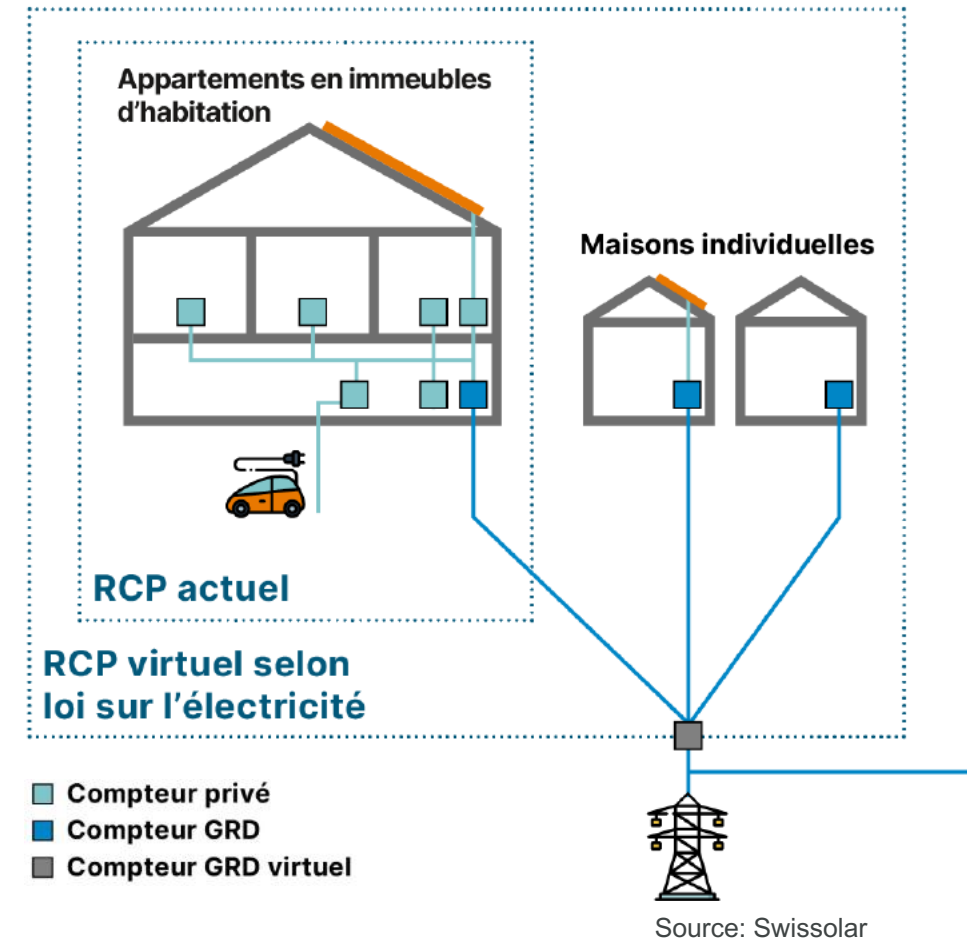
INTÉGRATION MONTANT DES RÉNUMÉRATIONS MINIMALES (DÉS 2026)





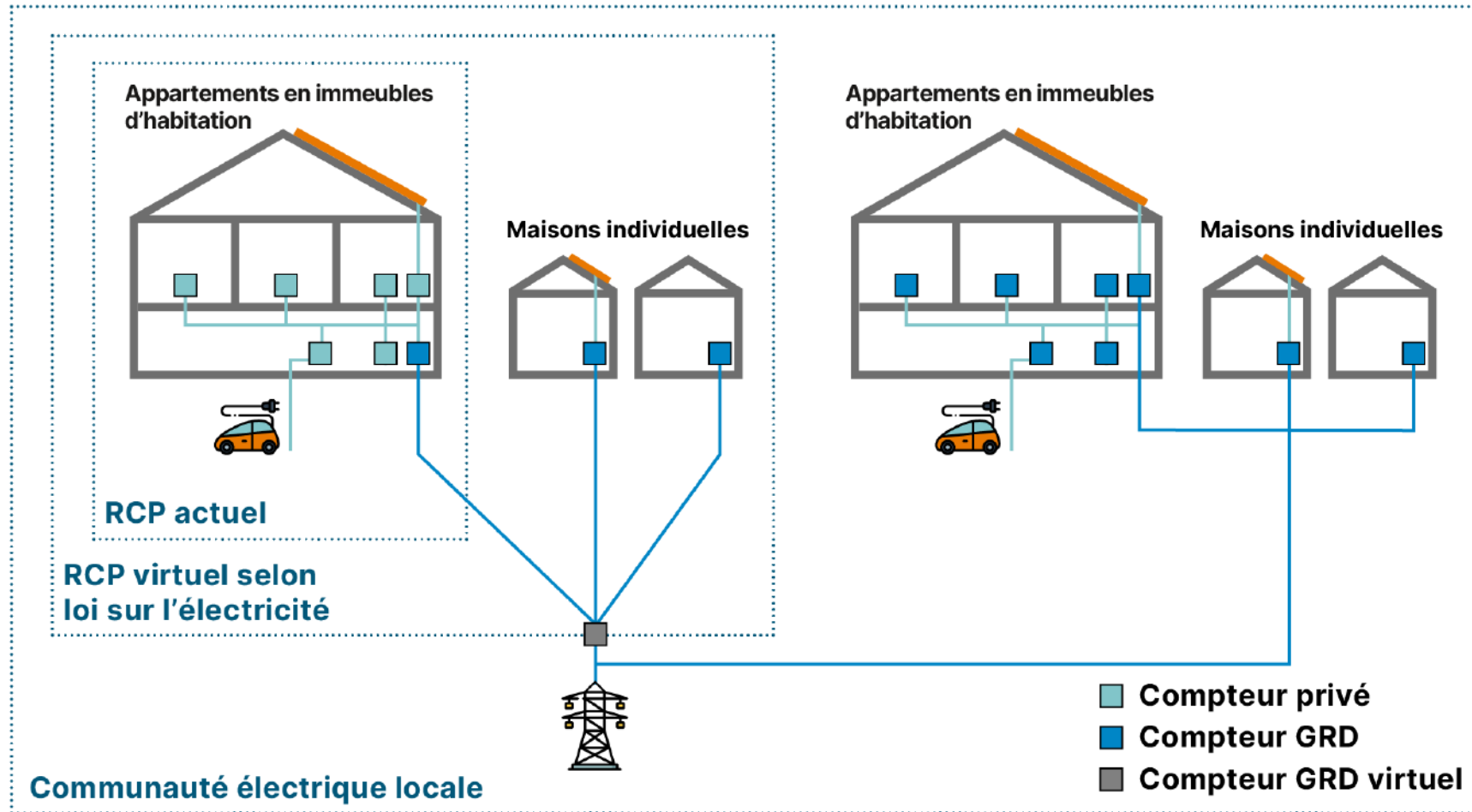
INTÉGRATION REGROUPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION PROPRE (RCP), RCP VIRTUEL (DÈS 2025)

- Lignes de raccordement (jusqu'au et y compris le point de raccordement au réseau) utilisables pour l'autoconsommation
- Utiliser le compteur du GRD pour le RCP et comme interface virtuelle avec le GRD
- Les coûts d'un réseau pour la distribution d'électricité interne au RCP peuvent désormais être intégrés dans le « prix RCP »





INTÉGRATION COMMUNAUTÉS ÉLECTRIQUES LOCALES – CEL (DÈS 2026)



Source: Swissolar



INTÉGRATION RÈGLES POUR LA CEL (DÈS 2026)

- **Loi:** membres de la CEL chez le même GRD, au même niveau de réseau et dans la même commune

Ordonnance:

- Puissance totale de ses installations de production: au moins 5% des puissances de raccordement des membres
 - Limitation aux niveaux de réseau 5 et 7 (si plus petit qu'une commune)
 - CEL détermine sa représentation vers l'extérieur, règle la répartition des coûts internes et surtout les prix de l'électricité produite et consommée en interne, ainsi que les modalités d'entrée et de sortie
 - Obligation de collaboration du GRD : communication de la topologie du réseau & de la situation en matière de raccordement, mesure des membres de la CEL et facturation de ceux-ci en distinguant l'électricité de la CEL et l'électricité résiduelle
 - Réduction du tarif d'utilisation du réseau pour « l'électricité CEL »
 - Réduction de 40% en cas d'utilisation d'un niveau de réseau
 - Réduction de 20% en cas d'utilisation de deux niveaux de réseau
 - Facturés sans réduction : les coûts des services-système, les coûts liés à la réserve d'électricité, le supplément perçu pour l'utilisation du réseau, les redevances et les prestations fournies aux collectivités publiques
- Détails sur: Lokaler Strom



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE



© shutterstock 173985291

DES QUESTIONS?